



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2026 / 02

**« Changement de l'éclairage public à Constantine, Mur et Villars-le-Grand
demande de crédit d'investissement de CHF 140'000.- »**

Point porté à l'ordre du jour de la séance
du 10 février 2026

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Objet du préavis	5
3.	Explications techniques	5
4.	Analyse financière	6
5.	Déroulement des travaux	6
6.	Conclusions	7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

Depuis plusieurs années, la Commune de Vully-les-Lacs mène une politique active de modernisation de son éclairage public, afin de répondre aux exigences accrues en matière de sécurité routière, de confort de la population, de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction des nuisances lumineuses.

En 2021, un projet pilote a été réalisé à Salavaux dans le but de remplacer des luminaires à iodeure métalliques, nécessitant deux remplacements sur une période de cinq ans. Dans ce cadre, 28 luminaires LED programmables ont été installés afin d'évaluer la pertinence de cette technologie comme standard communal.

À l'issue de cette phase d'essai, jugée concluante, la Municipalité a décidé de privilégier exclusivement ce type d'éclairage lors de la création de nouveaux points lumineux. Cette orientation a notamment été appliquée dans le cadre du préavis municipal n° 2020/09 relatif aux chemins de Bellevaux et des Marguerites à Chabrey ainsi qu'au chemin des Vignes à Cotterd. 19 nouveaux points lumineux programmables ont ainsi été installés, d'abord à Chabrey, puis à Cotterd après la levée des oppositions. Cette expérience a permis de démontrer la souplesse du système et la possibilité de mettre en œuvre des programmations différenciées selon les secteurs concernés.

Une étape supplémentaire a consisté à vérifier la compatibilité des nouveaux luminaires programmables avec des installations existantes, notamment en ce qui concerne les systèmes de détection de mouvement. À cet effet, certains dispositifs ont dû être adaptés à Chabrey. Les 48 luminaires remplacés à la fin de l'année 2022 dans le cadre du budget ordinaire ont ainsi pu être intégrés au système global au printemps 2023.

Sur la base de ces résultats, la Commune a poursuivi le déploiement progressif de cette technologie en procédant, toujours par le biais du budget ordinaire, au remplacement de 34 luminaires supplémentaires à Cotterd et à Bellerive à la fin de l'année 2023.

En 2025, un second fournisseur a été testé dans le cadre d'un projet pilote mené dans le village de Montmagny. L'ensemble des luminaires, y compris ceux situés le long de la route principale, a été remplacé sans difficulté particulière. Cette expérience a permis de valider la collaboration avec deux fournisseurs distincts, tant pour les luminaires LED programmables que pour les interfaces de gestion mises à disposition du personnel du Service technique communal.

Il convient de préciser qu'un remplacement d'un éclairage LED standard par un éclairage LED programmable ne présente pas d'intérêt économique significatif en termes de consommation énergétique. Une analyse de la situation à l'échelle communale a dès lors été réalisée, mettant en évidence trois villages dans lesquels l'éclairage LED est encore peu ou pas déployé.

Les villages concernés sont les suivants :

- Constantine : 65 points lumineux ;



- Mur : 69 points lumineux ;



- Villars-le-Grand : 95 points lumineux.



2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit destiné à l'assainissement complet de l'éclairage public dans les villages de Constantine, Mur et Villars-le-Grand, par le remplacement des luminaires existants, principalement des lampes à vapeur de sodium, par des luminaires LED programmables.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la stratégie communale visant à moderniser et à uniformiser le parc d'éclairage public, tout en améliorant l'efficacité énergétique des installations et en limitant les nuisances lumineuses.

3. Explications techniques

À l'issue des travaux, l'ensemble des points lumineux situés dans les trois villages concernés sera équipé de luminaires LED programmables, avec l'application d'une programmation standard partout où les conditions locales le permettent.

Dans certains secteurs particuliers, notamment à proximité des passages pour piétons ou dans des zones présentant des exigences accrues en matière de sécurité routière, des programmations spécifiques pourront être mises en place, conformément aux prescriptions légales et normatives en vigueur.

La puissance des luminaires sera déterminée en fonction de la hauteur des mâts existants. Ces derniers ne feront pas l'objet d'un remplacement dans le cadre du présent projet, dans la mesure où ils ont tous été contrôlés et, le cas échéant, remplacés ou assainis au cours des cinq dernières années. Il est prévu d'installer des luminaires présentant une puissance nominale légèrement supérieure aux besoins effectifs, afin d'éviter un fonctionnement à pleine charge et de prolonger leur durée de vie.

La nouvelle génération de luminaires LED permet une maîtrise accrue du flux lumineux, grâce à des optiques performantes intégrées et, si nécessaire, à l'installation de dispositifs spécifiques visant à limiter la lumière parasite. Les projets pilotes menés au sein de la commune ont confirmé l'efficacité de ces solutions par rapport aux installations antérieures.

4. Analyse financière

Le remplacement de l'éclairage public existant par des luminaires LED programmables permettra de réaliser des économies à plusieurs niveaux :

- une réduction de la consommation d'électricité résultant de l'utilisation de luminaires à haut rendement énergétique ;
- une diminution supplémentaire de la consommation grâce à la mise en œuvre de programmations nocturnes, avec abaissement de l'intensité lumineuse, notamment entre 22h00 et 05h00 ;
- une baisse des coûts de maintenance liée à l'allongement significatif de la durée de vie des sources lumineuses, les lampes actuellement en service devant être remplacées tous les cinq ans, alors que les luminaires LED présentent une durée de vie d'environ dix ans, voire jusqu'à vingt ans lorsque la puissance maximale n'est pas atteinte.

Sur la base des estimations réalisées, une réduction annuelle de la facture d'électricité de l'ordre de CHF 5'000.– est attendue, à laquelle s'ajoute une diminution d'un montant similaire des frais de maintenance.

Les devis budgétaires établis indiquent qu'un montant d'environ CHF 140'000.– est nécessaire pour procéder à l'assainissement de l'éclairage public dans les villages de Constantine, Mur et Villars-le-Grand. Le retour sur investissement est estimé à environ quatorze ans.

Les charges financières liées à cet investissement seront partiellement compensées par les économies réalisées sur la consommation d'électricité ainsi que par la diminution des coûts de maintenance de l'éclairage public.

Dès 2026, les charges d'amortissement se lisseront sur 20 ans selon le RCcom et l'annexe MCH2. Les charges annuelles se comptabiliseront sous le chapitre 8200 du compte de fonctionnement et la charge d'investissement sera résumée dans le récapitulatif des immobilisations (annexe aux comptes) sous la section 210000 ouvrage génie civil PA.

5. Déroulement des travaux

Les travaux sont planifiés pour le début de l'année 2026. Ils seront exécutés dans l'ordre proposé par le fournisseur qui sera retenu à l'issue de la procédure de comparaison des offres, en coordination avec le Service technique communal.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la Municipalité estime que l'assainissement de l'éclairage public dans les villages de Constantine, Mur et Villars-le-Grand, représentant environ 30% des points lumineux de la commune, constitue une mesure cohérente et nécessaire dans le cadre de la poursuite de la politique communale de modernisation des infrastructures.

6. Conclusions

Considérant les éléments exposés ci-dessus, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- Vu le préavis municipal No 2026 / 02
- Oui le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet
- Oui le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le présent préavis ;
2. De lui accorder un crédit d'investissement de CHF 140'000.- TTC ;
3. De financer cet investissement par les disponibilités de la bourse communale;
4. D'autoriser la Municipalité à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la finalisation de ce projet.

Ainsi adopté en séance du 13 janvier 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Verdon



La Secrétaire :



E. Savary

Municipal délégué : Alain Bally, Eclairage public

